

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 103**présenté par
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et de leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi renforce les prérogatives du Conseil territorial de santé pour construire une réponse collective « aux objectifs prioritaires d'accès aux soins, de continuité des soins du territoire, d'équilibre territorial de l'offre de soins et les besoins de couverture territoriale en permanence des soins ».

A ce titre, il est nécessaire d'intégrer de manière explicite les groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil territorial de santé : par leurs compétences, les intercommunalités agissent de manière déterminante sur un grand nombre de déterminants de santé liées au cadre de vie (logement, nature en ville, pollution de l'air et de l'eau, lutte contre les nuisances sonores), à l'accès aux services publics (mobilité, gestion des déchets...), à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales (politique de la ville, action sociale, fonds d'aide aux jeunes...), à l'adaptation de l'habitat aux enjeux du vieillissement.

Elles assument également un rôle déterminant en matière de promotion de la santé et de prévention,

et intègrent de plus en plus à leurs documents de planification, de mobilité et d'urbanisme les enjeux transversaux de santé globale.

Le présent amendement propose donc d'intégrer les groupements de collectivités au conseil territorial de santé.